



INFORMATION RAPIDE n°2022-02

Elections Présidentielles 10 & 24 avril 2022



Le bureau de vote, qui se situe dans la **salle multi-activités Rue Principale**, sera ouvert **de 8h00 à 19h00**.

Les restrictions sanitaires sont levées mais il nous appartient de rester vigilants, d'autant plus que les personnes positives au COVID sont autorisées à venir voter.

C'est pourquoi **nous vous recommandons de venir avec un masque et votre propre stylo**.

Un point de lavage pour les mains et du gel hydro-alcoolique seront à votre disposition.

Il est également conseillé de vous présenter muni(e) de votre carte électorale et/ou d'une pièce d'identité. En effet, bien qu'aucune disposition ne l'impose dans les Communes de moins de 1 000 habitants, les membres du bureau de vote doivent être en mesure de contrôler l'identité des électeurs.

Pour les personnes qui détiennent une procuration, aucun justificatif complémentaire ne sera demandé.



Distribution de compost

Une distribution gratuite de compost, réservée aux habitants du village, aura lieu le **vendredi 15 avril 2022 de 13h00 à 19h00**.

Pour en bénéficier, il vous suffit de vous rendre vers l'ancienne déchetterie (au bout de la Rue des Prés, face au Verger Martha) **avec vos contenants**. Chacun pourra récupérer l'équivalent d'environ 2 brouettes.

N'hésitez pas à utiliser toute la plage horaire proposée, tout le monde sera servi !



Fermeture du secrétariat

La mairie sera fermée au public le jeudi 14 avril 2022, ainsi que du lundi 16 mai au lundi 23 mai 2022 inclus.

Durant cette période et **en cas d'urgence uniquement**, un n° d'astreinte sera à votre disposition :
le 06.45.52.92.73



Cérémonie commémorative du 8 Mai

Elle se tiendra à 11h30 devant le Monument aux Morts et sera suivie du verre de l'amitié.

Autorisations d'urbanisme

Toute nouvelle construction ou modification de l'aspect extérieur de votre propriété nécessite une déclaration préalable ou un permis de construire. Les formulaires dédiés sont accessibles en ligne sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319> ou en mairie.



Nous vous rappelons que l'instruction des dossiers est soumise au règlement de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), seul document en vigueur à ce jour.

Il sera remplacé par le PLUi (règlement intercommunal) à l'horizon 2023.

En cas de doute quelconque sur la faisabilité de votre projet ou sur sa compatibilité avec le PLU, il est fortement recommandé de vous renseigner préalablement auprès de la mairie (03.84.23.71.92) ou du service instructeur urbanisme (03.84.54.72.54). Cela permettra d'éviter des dossiers incomplets ou refusés.

Enfin, il convient de rappeler que **les travaux ne peuvent débuter qu'une fois la décision rendue** (le délai d'instruction varie de 1 à 3 mois selon la nature des travaux).

☞ **NB :** depuis le 1^{er} janvier 2022, les demandes en matière d'urbanisme peuvent être déposées par voie dématérialisée. Le service instructeur travaille actuellement au déploiement d'une plateforme en ligne dédiée au dépôt des dossiers. En attendant sa mise en service, les dossiers peuvent être transmis par mail à mairie@saint-germain-le-chatelet.fr.

**Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER**

